



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.
 William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Hubert COUASNON (pouvoir à Christophe SOULA), Sylvain BAUCHER (pouvoir à Magali FONTAINE), Guylène DUCLOS (pouvoir à Monique BODIN).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de présents : 24
 Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 28/05/2026

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Clémence BRAND'HONNEUR.

Elle invite les conseillers municipaux présents à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 7 mai dernier, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Présentation du Pôle Abeille - Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) pédiatrique - par les porteurs du projet

3 – Affaires scolaires - Crédits scolaires année 2026/2027

4 – Bâtiments communaux

- 4.1 – Clôture et portail du Pôle technique et Aménagement – Devis
- 4.2 – Menuiseries Espace 13 - Devis
- 4.3 – Eclairage salle Cormoran - Devis
- 4.4 – Réfection d'un mur d'enceinte du cimetière - Devis
- 4.5 – Travaux d'aménagement Hôtel de Ville – Devis
- 4.6 – Installation d'une antenne pour la télérelève des compteurs d'eau – Convention Fougères / Lécousse

5 - Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire - Article L 2122.22 du CGCT

6 - Questions diverses

1 – Décision du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de marchés publics :**

Renoncements à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2026-0021	Mme MILESI Cécilia	21 et 22 rue Simone de Beauvoir	BA n°92 et 102	11/05/2026

- **Décision n°2026_5** en date du 6 mai 2026, portant acquisition de matériels (souffleur et débroussailleuses) pour les services techniques, auprès de la société ENAUDIS, pour un montant de 1 433,31 € HT.

- **Décision n°2026_6** en date du 18 mai 2026, portant réalisation d'une étude prospective de la démographie scolaire, auprès du bureau d'études CERUR, pour un montant de 2 800.00 € HT

2 – Présentation du Pôle Abeille - Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Rapporteur : Mme le Maire

Le Docteur Amandine PESTY présente au Conseil municipal le projet du Pôle Abeille, une maison de santé pluriprofessionnelle pédiatrique autour de l'enfant de 0 à 18 ans et de la parentalité.

Une vingtaine de professionnels, qui travaillent déjà en réseau de manière informelle, souhaitent s'engager pour faire vivre cette structure : pédiatres, médecins généralistes, kinésithérapeutes, psychomotricienne, orthophonistes, ergothérapeutes, diététicienne, psychologue, infirmière puéricultrice.

Afin de rendre pérenne cette coordination, d'attirer d'autres praticiens, et surtout d'améliorer les pratiques et d'élargir l'offre de soin au bénéfice des patients et de leurs parents, un projet immobilier est à l'étude sur un terrain dans le secteur de la Martinais à Lécousse.

Le projet de construction d'une superficie d'environ 420 m², se compose de 12 bureaux, d'une salle de réunion et de divers espaces communs ; 43 places de stationnement sont créées. Il est porté par 4 professionnels associés.

Le plan de financement de ce projet nécessite, en l'état, une participation d'une collectivité publique, en complément des investissements des professionnels de santé et de l'aide accordée par l'Agence Régionale de Santé qui soutient ce projet.

Mme le Maire précise, sur ce point, que des échanges ont déjà eu lieu sur le précédent mandat, avec le Sous-Préfet, le Président de Fougères Agglomération, le Maire de Fougères et la commune de Lécousse, afin d'étudier les possibilités d'accompagnement, qui restent à ce jour à définir. Une nouvelle rencontre avec les différents partenaires aura lieu prochainement en ce sens.

3 – Affaires scolaires – Crédits scolaires année 2026/2027

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2026_043

Comme chaque année, le Conseil municipal délibère sur les crédits scolaires alloués aux écoles pour l'année scolaire à venir. Ces crédits correspondent aux dépenses facultatives des communes en matière d'accompagnement à la scolarité.

Crédits scolaires	Vote pour l'année scolaire 2026/2027
Fournitures scolaires <i>Par enfant de Lécousse</i> <i>Aux écoles publiques et privées (Lécousse ou extérieur)</i>	34,50 €
Arbre de Noël <i>Par enfant de Lécousse de maternelle</i> <i>Aux écoles publiques et privées (Lécousse ou extérieur)</i>	8,50 €
Fournitures de petit équipement <i>Par classe</i> <i>Aux écoles publique et privée de Lécousse</i>	180,00 €
Photocopies <i>Base 1/enfant/ jour scolaire +10% forfait administratif</i> <i>A l'école privée de Lécousse</i>	0,012 €
Classes découvertes <i>Par enfant de Lécousse</i> <i>Aux écoles publiques et privées (Lécousse ou extérieur)</i>	Par jour sans hébergement 4,00 € Par jour avec hébergement (jusqu'à 3 nuits/4 jours) 5,50 €
Voyages scolaires <i>Par enfant de Lécousse – 1 participation par cycle</i> <i>Aux familles de Lécousse</i>	<u>Pour un séjour d'une semaine :</u> Maternelle : 40,00 € Elémentaire : 40,00 € <u>Pour un séjour de 3 nuits minimum :</u> Collège : 55,00 € Lycée : 55,00 €

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ces crédits scolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

4 – Bâtiments communaux

Rapporteur : Christophe SOULA

4.1 – Clôture et portail du Pôle technique et Aménagement – Devis :

Délibération n°2026_044

Les travaux de restructuration et d'extension du Pôle technique et Aménagement ont été réceptionnés à l'automne 2025.

Afin de finaliser et sécuriser le site, les crédits pour la réfection de la clôture et le remplacement du portail ont été inscrits au budget 2026.

Ces travaux consistent à remplacer le portail sur rail existant par un portail auto portant de 8 mètres, et la clôture existante par des panneaux rigides avec soubassement plaque béton.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux, et après étude des devis reçus, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise LAMBERT paysage pour un montant de 35 167,20 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

4.2 – Menuiseries Espace 13 – Devis :

Délibération n°2026_045

Dans le cadre des investissements 2026, a été programmé le remplacement des menuiseries de l'étage (5 fenêtres) du bâtiment Espace 13, pour lequel trois entreprises ont été consultées, et deux offres remises.

Après analyse des devis, sur proposition de la commission et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Atelier de menuiserie ANGENARD pour un montant de 6 816,40€ HT.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

4.3 – Eclairage salle Cormoran – Devis :

Délibération n°2026_046

En 2025, des travaux de réhabilitation de l'éclairage de la salle Cormoran ont été réalisés sur la partie salle de gym, en remplaçant les éclairages en incandescence par des projecteurs leds.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de finaliser la rénovation de l'éclairage de cette salle sur la partie tennis de table, en validant le devis de l'entreprise Electricité GULLIENT pour un montant de 5 431,27€ HT.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

4.4 – Réfection d'un mur d'enceinte du cimetière – Devis :

Délibération n°2026_047

En 2025, la commune a réalisé des travaux de réfection du mur de l'ancien cimetière, côté rue de la Guillardière.

Afin de poursuivre la reprise complète du mur d'enceinte, une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises, pour le rejointoiement et la reprise des enduits du mur contigu au parking du cimetière.

Après analyse des devis, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise PELÉ ROUSSEL pour un montant de 9 452,48 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

4.5 – Travaux d'aménagement Hôtel de Ville – Devis :

Délibération n°2026_048

La salle de pause de l'Hôtel de Ville conçue en 2004, est devenue trop exiguë au regard du nombre d'agents des services administratifs qui déjeune sur place aujourd'hui.

Aussi, il a été étudié la possibilité de transférer cet espace dans le local de stockage en face de la salle de pause actuelle, en y créant une nouvelle ouverture. Afin de limiter les coûts et optimiser la surface, les meubles de la cuisine seraient intégrés dans une alcôve, avec une emprise sur la salle d'honneur limitée.

Pour la réalisation de ces travaux, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les devis des entreprises suivantes :

- **Création d'une ouverture : entreprise PELÉ ROUSSEL pour un montant de 3 920,00 € HT,**
 - **Fourniture et pose d'une menuiserie, cloison et cuisine : entreprise Ronan GRIMAULT pour un montant de 6 085,68 € HT,**
 - **Plomberie, chauffage, électricité : entreprise MÉNARD pour un montant de 3 038,50 € HT,**
 - **Peinture : entreprise MORIN Peinture Déco pour un montant de 1 284,60 € HT ;**
- soit un montant total de travaux de 14 328,78 € HT.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

4.6 – Hôtel de Ville - Installation d'une antenne pour la télérelève des compteurs d'eau – Convention Fougères / Lécousse :

Délibération n°2026_049

Dans le cadre du service de distribution d'eau potable géré, via une convention de coopération intercommunale, par la ville de Fougères, il est procédé à la mise en place d'un système de télérelève des compteurs d'eau par ondes radio.

Ce dispositif vise à sensibiliser les consommateurs à la préservation de la ressource et aux économies d'eau, en leur donnant un accès régulier à leur consommation.

Le fonctionnement de la télérelève nécessite le déploiement d'antennes pour la transmission des données.

La présente convention, entre la commune de Lécousse et la ville de Fougères, a donc pour objet d'établir une servitude d'ancrage et d'appui permettant à la ville d'installer une antenne à l'Hôtel de Ville (récepteur dans la salle des archives et antenne sur la cheminée de la mairie).

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

5 – Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire – Article L.2122.22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2026_050

Par courrier de M. le Sous-Préfet reçu le 15 mai dernier, la commune a été informée que la délibération n°2026_031 du 9 avril dernier, relative aux délégations de pouvoir que le Conseil municipal accorde au Maire, est entachée d'illégalité concernant le point 15, dans la mesure où les conditions dans lesquelles le Maire peut exercer les droits de préemption, ne sont pas clairement définies. Le Conseil est donc invité à délibérer de nouveau sur cette décision :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, se voir attribuer, pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat :**

- de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 20 000 € HT ;

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6 – De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
 Cette délégation s'appliquera sur tout le périmètre de la commune où le droit de préemption simple a été institué, et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de rappeler que **Mme le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;**
 - de préciser que **la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;**
 - de dire que **cette délibération est à tout moment révocable ;**
 - d'autoriser le **1^{er} Adjoint au Maire à exercer la présente délégation en cas d'empêchement de Mme le Maire ;**
 - de rappeler que **les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**
 - de dire que **la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026_031 du 9 avril 2026.**

Prochaine séance du Conseil municipal :
 Jeudi 2 juillet 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Maire,
 Anne PERRIN



Le secrétaire de séance
 Clémence BRAND'HONNEUR

**